

## **CONSEIL COMMUNAL DE MORGES**

Extrait de procès-verbal de la séance  
du 7 février 2018

Présidence de M. Frédéric Vallotton

Conseillers présents : 87

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES**

- Vu le préavis amendé de la Municipalité,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **décide**

1. d'autoriser à la commission de continuer ses travaux sur les points 1 et 2 du préavis municipal concernant l'octroi de CHF 1'100'000.00 TTC pour les études des projets de réaménagement des espaces publics et d'infrastructures souterraines du secteur Morges Gare-Sud, leurs mises à l'enquête et les appels d'offres à entreprise ainsi que l'amortissement de ce montant ;
2. d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 1'700'000.00 TTC, subventions et participations non déduites pour la première étape de réalisation, notamment déplacement de la rue Centrale, réaménagement du site en période de chantiers et passage de canalisations sous voies ferrées ;
3. de dire que le montant de CHF 485'000.00 correspondant aux travaux d'aménagement du site de la Place de la Gare, gare routière, pour la durée des travaux, sera amorti, en règle générale, en 5 ans, à raison de CHF 97'000.00 par année, à porter en compte dès le budget 2019.

4. de dire que le montant de CHF 1'215'000.00 correspondant aux travaux de déplacement de la Rue Centrale et du passage des canalisations sous les voies ferrées, sera amorti, en règle générale, en 30 ans, à raison de CHF 40'500.00 par année, à porter en compte dès le budget 2019.

Ainsi délibéré en séance du 7 février 2018.

L'attestent :

Le président

La secrétaire

Frédéric Vallotton

Tatyana Laffely Jaquet

*"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie*